

Fiche d'information No 7 : La Décennie internationale des peuples autochtones

Mots clefs et points essentiels

Décennie internationale des peuples autochtones

Programme de bourses du Haut Commissariat aux droits de l'homme en faveur des autochtones

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des peuples autochtones

La Décennie internationale des populations autochtones

À la fin de 1993, à la suite d'une recommandation formulée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la **Décennie internationale des peuples autochtones** (1995-2004). Plus tard, elle a décidé que la Décennie serait consacrée au thème suivant : « Peuples autochtones : partenariat dans l'action ».

La Décennie a pour objectif de renforcer la coopération internationale en vue d'aider à résoudre les problèmes que rencontrent les peuples autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, la culture, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé.

En 1995, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activités de la Décennie et défini un certain nombre d'objectifs spécifiques :

- La définition, par les institutions spécialisées du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organismes intergouvernementaux et nationaux, d'activités profitables aux peuples autochtones;
- L'éducation des sociétés autochtones et non autochtones en ce qui concerne les cultures, les langues, ainsi que les droits et les aspirations des peuples autochtones;
- La défense et la protection des droits des peuples autochtones;
- La mise en oeuvre de recommandations concernant les peuples autochtones qui ont été adoptées par des conférences internationales de haut niveau, y compris de la proposition d'établir une instance permanente consacrée aux peuples autochtones au sein du système des Nations Unies;
- L'adoption du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que l'élaboration de normes internationales et de législations nationales de défense et de formation de leurs droits humains.

L'Assemblée générale a recommandé, pour évaluer la réalisation des objectifs de la Décennie, d'apprécier si les conditions de vie des peuples autochtones se seraient améliorées. Elle a suggéré d'évaluer les progrès à mi-parcours (1999) et à la fin de la Décennie (2004).

L'Assemblée générale a nommé le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie. Le Haut Commissaire est prié de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des rapports sur la mise en oeuvre du programme d'activités de la Décennie (on trouvera ces rapports sur le site Web du Haut Commissariat aux droits de l'homme, à l'adresse suivante : <www.unhchr.ch/Hurricane/Hurricane.nsf/Webhome/French>, en cliquant dans l'index sur la rubrique « Populations autochtones/Documents »).

Coopération technique et intégration des questions relatives aux peuples autochtones aux principales activités

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a redoublé d'efforts pour intégrer les questions relatives aux peuples autochtones dans les projets et programmes concernant les droits de l'homme entrant dans ses activités de coopération technique. Deux projets en cours (au Guatemala et au Mexique) sont ainsi axés sur les peuples autochtones.

Programme de bourses du Haut Commissariat aux droits de l'homme en faveur des autochtones

En 1995, l'Assemblée générale a recommandé de créer aux Nations Unies un programme de bourses en faveur des autochtones afin d'aider ceux qui souhaitent acquérir une expérience en travaillant dans les organismes des Nations Unies.

Le Programme de bourses en faveur des autochtones est un stage de formation d'une durée de six mois qui se déroule tous les ans de juin à décembre. Les boursiers sont basés au Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève. Ce programme vise à donner aux autochtones la possibilité d'acquérir des connaissances et des compétences sur les droits de l'homme en général, et les droits des peuples autochtones en particulier, afin qu'ils puissent aider leurs organisations et communautés à défendre et promouvoir les droits humains des peuples auxquels ils appartiennent. Le Programme est destiné à des autochtones bénéficiant de l'appui de leurs organisations et communautés et attachés à la compréhension et à la promotion des droits de l'homme, ainsi qu'au processus d'élaboration et d'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Le Programme se compose des volets suivants : cours intensifs sur les droits de l'homme, réunions d'information, séminaires, suivi de réunions des Nations Unies sur le sujet, et activités concrètes au Haut Commissariat. Les boursiers acquièrent notamment une expérience en aidant le Secrétariat à organiser les réunions du Groupe de travail sur les peuples autochtones et du Groupe de travail sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et à en assurer le service. Les séances de formation avec diverses institutions des Nations Unies, telles que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, constituent également un élément important du Programme. En outre, pendant la durée du Programme, les boursiers ont la possibilité d'établir des contacts avec des ONG.

Chaque année, de 1997 à 2000, quatre autochtones ont obtenu une bourse qui couvrait le prix d'un billet d'avion aller retour de leur pays de résidence à Genève, une assurance-santé, ainsi que les frais de logement et de subsistance à Genève. Ces boursiers venaient des pays suivants : Australie, Bangladesh, Brésil, Canada, États-

Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Mali, Népal, Nouvelle-Zélande, Panama, Rwanda et Suède. Depuis 1998, le Programme est ouvert également à des candidats bénéficiant d'un financement extérieur.

En 2000, en collaboration avec l'Institut des droits de l'homme de l'Université de Deusto de Bilbao (Espagne), le Programme de bourses en faveur des autochtones a été élargi afin que des autochtones d'Amérique latine puissent bénéficier d'une formation. Quatre boursiers venant d'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Pérou ont passé trois mois à l'Université de Deusto, où ils ont reçu une formation en matière de droits de l'homme, et deux mois au Haut Commissariat aux droits de l'homme, à Genève, afin d'acquérir une expérience pratique.

Des renseignements concernant le Programme, ainsi que le formulaire de demande de bourse, sont disponibles sur le site Web du Haut Commissariat <www.unhchr.ch>, ou peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Haut Commissariat aux droits de l'homme
Équipe du projet autochtone
1211 Genève 10
Suisse
Télécopie : (41) 22-917-9010

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie Internationale des Populations Autochtones

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie Internationale des Populations Autochtones, créé en 1995 par le Secrétaire général de l'ONU, reçoit et gère des contributions volontaires de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'entités privées et de particuliers, en vue de financer des projets et des programmes pendant la Décennie.

L'une des tâches du Coordonnateur de la Décennie, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, est d'encourager l'élaboration de projets et de programmes à financer par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie. Ces projets ou programmes doivent être conçus en collaboration avec les gouvernements et doivent tenir compte des vues des peuples autochtones et des institutions des Nations Unies compétentes. En 1996, la Haut Commissaire a créé un groupe consultatif comprenant des autochtones, chargé de recommander des projets qui pourraient recevoir un financement du Fonds.

Activités financées par le Fonds

Subventions à des projets de communautés et d'ONG autochtones

Bénéficiaires

Le Fonds subventionne les peuples autochtones, les communautés, les organisations, les ONG, les établissements universitaires ou autres établissements autochtones analogues, qui sont à la recherche de petites subventions en vue de projets et d'activités en rapport avec la Décennie, en particulier ceux qui visent à dynamiser les organisations autochtones par l'éducation, la formation aux droits de l'homme et

le renforcement des capacités. Ces organisations qui doivent être sans but lucratif, doivent également être en mesure de se procurer les fonds additionnels nécessaires auprès d'autres sources.

Principaux objectifs des activités

- Programme d'activités et objectifs de la Décennie, ainsi que recommandations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui se rapportent aux peuples autochtones.
- Renforcement des structures et des mécanismes organisationnels des organisations autochtones par l'éducation, la formation et le renforcement des capacités, dans le respect des traditions de ces peuples.
- Éducation et formation aux droits de l'homme et aux droits des peuples autochtones.
- Information sur les peuples autochtones et la Décennie internationale.
- Communication entre le système des Nations Unies et les peuples autochtones, et entre ces dernières elles-mêmes.
- Collectes de fonds visant à promouvoir les objectifs de la Décennie.

Critères

- Les projets doivent porter sur la promotion, la défense et la réalisation des droits de l'homme et des droits des peuples autochtones.
- Les projets doivent profiter directement aux peuples autochtones dans toutes les régions du monde.
- Les projets doivent être préparés par les peuples autochtones ou avec leur plein soutien et en consultation avec eux.
- Les projets seront examinés compte tenu de considérations de parité entre les sexes.
- Les projets émanant de zones sous-développées des différentes régions du monde bénéficient d'une attention particulière.

Les demandes de subventions du Fonds sont à adresser à :

Groupe des fonds d'affectation spéciale
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie Internationale des Populations Autochtones
1211 Genève 10
Suisse
Télécopie : (41)-22-917-9017
Site Web : <www.unhchr.ch>

Vous trouverez également les formulaires de demande de subvention du Fonds dans la présente brochure.

Ateliers et séminaires

Le Fonds de contributions volontaires a financé plusieurs ateliers et séminaires organisés dans le cadre de la Décennie internationale, parmi lesquels un atelier à l'intention des journalistes autochtones, à Madrid, en janvier 1998; un atelier sur l'enseignement supérieur et les peuples autochtones, au Costa Rica, en juin-juillet 1999; un atelier sur les enfants et les jeunes autochtones, à Genève, en juillet 2000; un atelier sur les médias gérés par les peuples autochtones, au Siège de l'ONU à New York, en décembre 2000; ainsi qu'un atelier sur « l'accommodement pacifique et constructif entre groupes dans les situations mettant en jeu des minorités et peuples autochtones », à Kidal (Mali), en janvier 2001.

La description ci-après des deux ateliers sur les médias gérés par les peuples autochtones montre l'utilité de ce type d'activités :

Ateliers sur les médias gérés par les peuples autochtones

Des journalistes autochtones ainsi que des représentants d'institutions des Nations Unies et d'autres organismes compétents ont participé à l'atelier sur les médias gérés par les peuples autochtones qui s'est déroulé à Madrid en 1998. Au cours de leur réunion finale, les participants ont recommandé de demander au Haut Commissariat aux droits de l'homme d'organiser un deuxième atelier à l'intention du personnel des médias gérés par les peuples autochtones, en collaboration avec des journalistes autochtones, afin d'examiner plus avant les questions soulevées pendant l'atelier de Madrid, de mettre au point et d'adopter un programme d'activités visant à renforcer lesdits médias.

Le deuxième atelier sur les médias gérés par les peuples autochtones, qui a été organisé conjointement avec le Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, s'est déroulé en décembre 2000 au Siège de l'ONU à New York. Il visait à étudier les moyens de promouvoir les droits et les cultures des peuples autochtones par le biais des médias et de concevoir un programme d'activités dans le but de renforcer les médias gérés par les peuples autochtones pendant la Décennie et ultérieurement. L'atelier a réuni des représentants des médias autochtones et d'autres médias, ainsi que des représentants d'institutions des Nations Unies et d'autres organismes et organisations compétents. Les participants ont examiné notamment les liens entre les peuples autochtones et les médias classiques, les liens entre les peuples autochtones et les nouveaux médias, et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les médias. Ils ont formulé un certain nombre de recommandations en vue de l'élaboration d'un programme d'action visant à renforcer les médias gérés par les peuples autochtones (on trouvera ces recommandations dans le rapport sur l'atelier, qui a été soumis à la session de juillet 2001 du Groupe de travail sur les peuples autochtones).